

## **Règlement complet du « Jeu Baygon »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société SC JOHNSON SAS au capital de 14 472 250 €, ayant son siège social au 2-8 rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières sur Seine, et inscrite sous le Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 54827404200058, organise du 01/03/2018 [00h01] au 31/07/2018 [23h59] en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Baygon ».

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, y compris dans les magasins participants à l'opération, ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

### **Article 3 : Durée**

Le jeu « Jeu Baygon » se déroulera du 1<sup>er</sup> mars 2018 [00h01] au 31 juillet 2018 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

### **Article 4 : Support du jeu**

Le jeu est annoncé sur les frontons des displays en magasin (visuel non contractuel) des enseignes participantes ainsi que sur le site internet du jeu [www.jeu-baygon.fr](http://www.jeu-baygon.fr).

### **Article 5 : Dotations**

Le « Jeu Baygon » met en jeu les lots suivants :

- **50 barbecues Weber d'une valeur commerciale unitaire de 99,90 euros TTC.**

La valeur du lot est celle généralement constatée lors du lancement du jeu. Elle est donnée à titre de simple indication et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. De même, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente. Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

L'ensemble des lots ne sont ni remboursables, ni échangeables en espèces.

## **Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants**

Pour participer, il suffit de :

1. **Acheter entre le 01/03/2018 et le 31/07/2018 inclus** l'un des produits porteurs du jeu listé ci-dessous :

<b>Libellé du produit</b>	<b>Gencode</b>
BAYGON AEROSOL RAMPANTS 400 ml	<b>3 092 830 247 318</b>
BAYGON AEROSOL RAMPANTS 600 ml	<b>3 092 830 247 325</b>
BAYGON MOUSSE ANTI RAMPANTS	<b>3 092 830 247 332</b>
BAYGON PIEGE ANTI-CAFARDS	<b>5 000 204 875 812</b>
BAYGON CONTAMINATEUR DE FOURMIS	<b>5 000 204 880 205</b>
BAYGON POUDRE ANTI - RAMPANTS	<b>3 092 830 247 516</b>
BAYGON ATTRAPE MOUCHES LOT DE 2 RI	<b>5 000 204 586 329</b>

2. **Se rendre sur le site internet du jeu** [www.jeu-baygon.fr](http://www.jeu-baygon.fr) au plus tard le 05/08/2018 et compléter le formulaire en ligne,
3. **Télécharger** sa preuve d'achat originale et le code-barres du produit porteur acheté,
4. **Valider son inscription** en cliquant sur **JOUER** pour découvrir son gain.
5. Le participant saura immédiatement s'il a gagné

Toute nouvelle participation nécessite un nouvel achat.

Le jeu est basé sur le principe des instants-gagnants. La validation du formulaire coïncide à une connexion à un instant T préalablement établie de manière informatique et aléatoire et désignant un lot.

Les instants gagnants sont ouverts. À chaque instant gagnant correspond une seule dotation. Ils sont prédéterminés par ordinateur pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire sur la durée du jeu et préenregistrés par l'huissier.

Le premier participant qui valide son formulaire en cliquant sur le bouton « Valider » tandis qu'un instant gagnant est ouvert gagne. L'instant gagnant reste ouvert jusqu'à la première demande reçue.

Tous les participants dont la validation du formulaire ne coïncide pas avec l'un des instants gagnants sera perdant.

De la sorte, le gagnant connaîtra tout de suite la nature de son gain. Néanmoins, les gains annoncés sur cette page sont non contractuels. Ils sont communiqués à titre indicatif et ne constituent en aucun cas une preuve de gain. En effet, seul l'email de confirmation envoyé au gagnant après vérification des preuves d'achat (soit environ 3 semaines à compter de la date de sa participation) rappelant la nature de la dotation et indiquant la conformité du dossier fera foi (ticket de caisse et code-barres attestant de l'achat de l'un des produits et communiqués au cours de leur participation tel que mentionné ci-dessus). Si les documents n'étaient pas communiqués, ils perdraient le bénéfice de leur lot sans recours possible.

Le jeu est limité à une participation par ticket de caisse et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même email) pendant toute la durée du jeu.

La liste des Instants-gagnants est déposée auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé permettant de participer de façon automatique est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### **Article 7 : Remise des lots**

Les gagnants dont le dossier est complet et conforme recevront leur lot par voie postale sous 6 à 8 semaines après la fin du jeu.

#### **Article 8 : Validité de la participation - Vérifications**

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

#### **Article 9 : Fraudes**

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du

même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **Article 10 : Echange de lots**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

#### **Article 11 : Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de règlement**

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours sont à la charge du participant. Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du jeu : [www.jeu-baygon.fr](http://www.jeu-baygon.fr).

#### **Article 12 : Responsabilité**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de

contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

#### **Article 13 : Dépôt et consultation du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE et consultable sur le site du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES.

Il est également consultable sur les pages de jeu du site [www.jeu-baygon.fr](http://www.jeu-baygon.fr).

#### **Article 14 : Publicité et promotion des gagnants**

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par email ou par courrier au moment de leur participation.

#### **Article 15 : Protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants pourront éventuellement être saisies sur informatique pour permettre la création d'un fichier commercial, sauf mention contraire. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations nominatives les concernant, en écrivant à l'adresse suivante : SC JOHNSON SAS 2-8 rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières sur Seine.

#### **Article 16 : Questions**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, aux tirages instants-gagnants ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

#### **Article 17 : Contestations**

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

**Article 18 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.